



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la citoyenneté Bureau des procédures environnementales et foncières

### Arrêté n° BPEF-2023-0120 du 22 août 2023

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Dirickx Industries, dont le siège social est situé Le Bas Rocher à Congrier, relative à son projet d'extension de l'usine de fabrication de clôtures métalliques qu'elle exploite sur le site de La Tréfilerie, implanté sur les communes de Congrier et de Renazé, au lieu-dit Le Bas Rocher

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 4 février 2022, complétée le 30 janvier 2023, par la société Dirickx Industries, dont le siège social est situé Le Bas Rocher à Congrier, concernant l'extension de l'usine de fabrication de clôtures métalliques qu'elle exploite sur le site de La Tréfilerie, implanté sur les communes de Congrier et de Renazé, au lieu-dit La Tréfilerie, comprenant une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis des services et instances consultés ;

VU l'avis délibéré n° PDL-2022-5944 en date du 30 mars 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) des Pays-de-la-Loire sur le projet d'extension d'un établissement de fabrication d'éléments métalliques de clôtures, porté par la société Dirickx Industries, sur les communes de Congrier et de Renazé ;

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 16 juin 2023 ;

VU la décision n° E23000108/53 de M. le président du tribunal administratif de Nantes en date du 29 juin 2023, désignant M. Alain Parra d'Andert, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le mémoire en réponse de la société Dirickx Industries à la suite de l'avis délibéré de la MRAE des Pays de la Loire n° PDL-2022-5944, reçu le 31 juillet 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : une enquête publique dont la durée est fixée à trente-deux jours est ouverte **du lundi 18 septembre 2023 à 9h30 au jeudi 19 octobre 2023 à 17h30** sur les communes de Congrier et de Renazé, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Dirickx Industries, dont le siège social est situé Le Bas Rocher à Congrier, concernant l'extension de l'usine de fabrication de clôtures métalliques qu'elle exploite sur le site de La Tréfilerie, implanté sur les communes de Congrier et de Renazé, au lieu-dit Le Bas Rocher.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Congrier.

**ARTICLE 2** : M. Alain Parra d'Andert, cadre bancaire en retraite, est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur.

A ce titre, il sera présent en mairies de Congrier et de Renazé, pour y recevoir en personne les observations du public les jours suivants :

### **A la mairie de Congrier, 12, place de l'Église – 53800 Congrier :**

- . lundi 18 septembre 2023 de 9h30 à 12h00,
- . vendredi 13 octobre 2023 de 14h30 à 17h30,
- . jeudi 19 octobre 2023 de 14h30 à 17h30.

### **A la mairie de Renazé, place de l'Europe – 53800 Renazé :**

- . mercredi 4 octobre 2023 de 15h00 à 18h00.

### Observations et propositions du public

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie de Congrier, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 12, place de l'Église – 53800 Congrier. Elles seront annexées au registre ;
- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public en mairies de Congrier et de Renazé ;
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-extension-dirickx>
- soit en les adressant par voie électronique, à l'adresse dédiée : [projet-extension-dirickx@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-extension-dirickx@mail.registre-numerique.fr)  
Elles seront, dans ce cas, versées au registre numérique.

**ARTICLE 3** : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera déposé en mairies de Congrier et de Renazé, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif :

- mairie de Congrier : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 9h30 à 12h00 ;
- mairie de Renazé : les lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, les jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Elles pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des mairies.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable :

→ sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la mairie de Congrier, aux jours et heures habituels d'ouverture sus-mentionnés.

→ sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/projet-extension-dirickx>

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement et la réponse du pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci :

→ par affichage dans les mairies de Congrier, Renazé et Saint-Saturnin-du-Limet ;

→ par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, en caractères apparents, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

→ par publication sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/projet-extension-dirickx>

→ par publication sur le site internet des services de l'État en Mayenne :

(<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation>) ;

→ par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Haut-Anjou, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

**ARTICLE 5** : après avoir clos et signé les registres d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 6** : le commissaire enquêteur remettra à la préfète le dossier de l'enquête déposé à la mairie siège, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 7** : toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne précité et en mairies de Congrier et de Renazé, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8** : la décision préfectorale susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale éventuellement assortie du respect de prescriptions, ou un refus motivé.

**ARTICLE 9** : la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

M. Yohann MOREAU - directeur technique

Portable : 06 24 42 29 56

Adresse mail : [ymoreau@dirickx.com](mailto:ymoreau@dirickx.com)

**ARTICLE 10 :** le conseil municipal de chacune des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants, lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

**ARTICLE 11 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Château-Gontier, les maires de Congrier, Renazé et Saint-Saturnin-du-Limet, la société Dirickx Industries et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,



Françoise BRIDE